

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017**

Monsieur le Maire explique que la dernière Commission Communale des Impôts Directs réunie en mars 2017 a décidé de lancer la procédure de révision des bases locatives.

Monsieur Antoine BOYER, responsable du service foncier de la DDFIP est présent lors de cette séance du Conseil Municipal et explique que le projet de révision des bases locatives va impacter l'ensemble du territoire de la commune. Les bases locatives constituent l'assiette de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Les données sont anciennes et datent de 1970 pour Giromagny.

Toutes les informations de la DDFIP sont issues des déclarations du droit des sols (PC, déclaration préalable, autorisation de travaux).

La révision va commencer par une mise à jour du procès-verbal des catégories de logement et des éléments de confort des habitations.

A 20 heures 50, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN

Absentes représentées : Mesdames

Béatrice JACQUINOT par Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS par Marie-Françoise BONY

Absents non représentés :

Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir une motion pour le non remplacement des délégués du Grand Belfort non démissionnaires au SERTRID et pour un travail consensuel.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

**A l'ordre du jour** :

### **Délibération n° 3966**

#### **Budget bois : compte administratif 2016**

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2016.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2016 est arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	+ 98 743,17 €
Dépenses :	<u>- 131 829,77 €</u>
Résultat fonctionnement 2016 (Déficit) :	- 33 086,60 €

**Section d'investissement :**

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	<u>- 1 676,40 €</u>
Résultat d'investissement 2016 (Déficit) :	<u>- 1 676,40 €</u> <b>- 34 763,00 €</b>

RAR en dépenses : - 12 240,36 €

**Résultat de clôture de l'année 2015 :**

Section de fonctionnement :	+ 146 881,71 €
Section d'investissement :	+ 434,78 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2016 :**

Section de fonctionnement :	
Détail du calcul (+146 881,71 € - 33 086,60 €)	+ 113 795,11 €
Section d'investissement :	
Détail du calcul (- 12240,36 € - 1676,40 € + 434,78 €)	- 13 481,98 €

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ADOpte** le compte administratif 2016.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

**Délibération n° 3967**

**Budget bois : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 113 795,11 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31/12/2016 : + 113 795,11 €

Affectations obligatoires :

- à l'exécution du virement

à la section d'investissement - 13 481,98 €

cf : déficit d'investissement - 1 241,62 €  
RAR en dépenses - 12 240,36 €  
- 13 481,98 €

Soit : 13 481,98 € inscrits en Recettes d'Investissement au 1068  
Soit : 1 241,61 € inscrits en Dépenses d'Investissement au 001

Excédent au fonctionnement  
au BP 2017 : + 100 313,13 €

Solde disponible  
affecté à l'excédent reporté  
(report à nouveau créditeur)  
Art 002 BP 2017 (Recettes fonctionnement) + 100 313,13 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**RETIENT** l'affectation du résultat d'exploitations de l'exercice 2016 tel que modifié ci-dessus.

### **Délibération n° 3968** **Budget bois : Compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2016.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

### **Délibération n° 3969** **ONF : programme des travaux de l'année 2017**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux O.N.F. pour 2017 avec un plan de la forêt communale (dont un exemplaire a été remis aux Conseillers Municipaux).

## 1. Travaux d'investissement

<b>Travaux sylvicoles : Dégagement manuel des régénérations naturelles</b>	<b>4 302,00 €</b>
sur parcelle 8 en partie	
TOTAL HT	4 302,00 €
TOTAL TTC (TVA 10 %)	4 732,20 €

## 2.1 Travaux d'infrastructure (fonctionnement)

<b>Entretien du parcellaire</b>	<b>1 721,60 €</b>
* <b>Débroussaillage manuel</b>	101,10 €
Parcelles 3 et 17	
* <b>Peinture</b>	
Parcelles 3,9,10 et 17	1 620,50 €
TOTAL HT	1 721,60 €
TOTAL TTC (TVA 10 %)	<b>1 893,76 €</b>

## 2.2 Travaux connexes d'infrastructure (fonctionnement)

<b>Entretien des renvois d'eau : route forestière Sud</b>	<b>200,00 €</b>
TOTAL HT	200,00 €
TOTAL TTC (TVA 20 %)	<b>240,00 €</b>

### Travaux d'investissement en TTC :

**4 732,20 € TTC**

### Travaux de fonctionnement en TTC :

1893,76 € + 240 € =

**2 133,76 € TTC**

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le programme de travaux O.N.F. tel que décrit ci-dessus,

**INSCRIRA** les travaux d'entretien à l'article 61524 du budget bois 2017,

**INSCRIRA** les travaux d'investissement à l'article 2117 du budget bois 2017.

Un exemplaire du programme travaux O.N.F. 2017 sera adressé à l'O.N.F.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'O.N.F.,
- Madame la Trésorière,
- au service comptabilité de la commune.

### **Délibération n° 3970**

### **Budget bois : Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 aux conseillers municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ <u>section de fonctionnement</u> :	
dépenses :	105 813,13 €
recettes :	105 813,13 €
→ <u>section d'investissement</u> :	
dépenses :	18 481,98 €
recettes :	18 481,98 €

Après avoir entendu M. le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**VOTE** le budget primitif 2017.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

### Délibération n° 3971

#### Budget communal : Compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2016.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2016 est arrêté comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes :	+ 2 769 885,79 €
Dépenses :	<u>- 2 016 553,61 €</u>
Résultat de fonctionnement 2016 :	+ 753 332,18 €

(Excédent)

#### Section d'investissement :

Recettes :	+ 267 789,48 €
Dépenses :	<u>- 761 720,29 €</u>
<u>Résultat d'investissement 2016 :</u>	- 493 930,81 €

(Déficit)

RAR en dépenses :	- 1 111 252,97 €
RAR en recettes :	+ 500 000,00 €

Résultat de clôture de l'année 2015 :

En fonctionnement :	+ 991 703,08 €
En investissement :	+ 285 124,71 €

Résultat de clôture de l'année 2016 :

En fonctionnement :	
Détail du calcul (+ 991 703,08 € + 753 332,98 €)	<b>+ 1 745 035,26 €</b>
En investissement :	
Détail du calcul (- 493 930,81 € - 1 111 252,97 € + 500 000,00 €) + 285 124,71 €	<b>- 820 059,07 €</b>

Monsieur CODDET estime qu'il y a une erreur au niveau de ses indemnités d'avril 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il fournira les explications nécessaires concernant le remboursement que Monsieur CODDET a dû réaliser auprès de la trésorerie.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal avec 16 votes pour et 1 abstention,  
**ADOpte** le compte administratif 2016.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

### Délibération n° 3972

#### Budget communal : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 1 745 035,26 €, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### A) Excédent au 31/12/2016

	<b>+ 1 745 035,26 €</b>
Affectations obligatoires :	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	<b>- 820 059,07 €</b>

#### cf. déficit d'investissement - 208 806,10

RAR en dépenses	- 1 111 252,97
RAR en recettes	<u>+ 500 000,00</u>
	- 820 059,07

Soit : 820 059,07 € inscrits en Recettes d'Investissement au 1068

Soit : 208 806,10 € inscrits en Dépenses d'Investissement au 001

excédent fonctionnement au BP 2017 **+ 924 976,19 €**

Solde disponible  
**affecté à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)** **+ 924 976,19 €**

**(art 002 BP 2017 recette fonctionnement)**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**RETIENT** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 tel que modifié ci-dessus.

**Délibération n° 3973**  
**Budget communal : compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2016.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

**Délibération n° 3974**  
**Taux d'imposition en 2017**

Monsieur le Maire explique que les taux communaux sont en diminution cette année en raison de la nécessité d'ajuster ceux-ci afin de neutraliser les conséquences fiscales et financières pour les habitants suite à la fusion des 2 communautés de communes pour former la Communauté de Communes « Vosges du Sud » (CCVS).

Cette baisse de taux engendre une baisse des revenus pour la commune. Cette baisse sera compensée par le versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes « Vosges du Sud ». Cette attribution sera réactualisée chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition pour 2017 à :

- ➔ taxe d'habitation : 8,67
- ➔ taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,98
- ➔ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,02

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'arrêter les taux pour 2017 à :

- ➔ taxe d'habitation : 8,67
- ➔ taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,98
- ➔ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,02

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Vosges du Sud ».

**Délibération n° 3975**  
**Budget communal : Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 aux conseillers municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ section de fonctionnement :

dépenses : 3 108 401,20 €

recettes : 3 108 401,20 €

→ section d'investissement :

dépenses : 3 199 224,96 €

recettes : 3 199 224,96 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2017.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

**Délibération n° 3976**

**Désignation de membres pour la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort**

Monsieur le Maire informe que la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées du Territoire de Belfort est présidée par le Président du Conseil Départemental.

Cette instance a pour objet de coordonner et de réfléchir sur les actions menées par les différents partenaires dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie dans le Département.

Outre son président, cette instance est composée de 9 membres de droit : parmi ces 9 membres de droit, des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département peuvent siéger dès lors que ces collectivités contribuent au financement d'actions entre dans le champ de compétence de la conférence.

La commune de Giromagny, au travers de son CCAS, mène depuis plusieurs années de nombreuses actions dans le domaine de la perte d'autonomie en direction des aînés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Marie-Françoise BONY, membre titulaire,

- Jacques COLIN, membre suppléant,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Marie-Françoise BONY, membre titulaire

**DESIGNE** Monsieur Jacques COLIN, membre suppléant

à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental, direction de l'autonomie et de la compensation, Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT CEDEX.

## **Délibération n° 3977**

### **Réévaluation des indemnités des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Vu le décret n°2016-67 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-2248 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, de personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, L5721-8, R5212-1, R5214-1, R5216-1 et R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°3938 du 20 juin 2016 fixant les indemnités, du maire, des maires-adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des maires-adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi
- Considérant que le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération a prévu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2 temps : au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> février 2017
- Considérant que le décret du 26 janvier 2017 modifie les barèmes de correspondance des indices bruts et des indices majorés de rémunération dans la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, de Maire-Adjoint et de Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, aux taux suivants (taux fixé selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

- l'indemnité du Maire à 37,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- l'indemnité des Maires-Adjoints à 11,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 11,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Etant ici précisé que la réévaluation des indemnités des élus s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose également de maintenir la majoration d'indemnité de fonction de maire résultant de l'application à 15 % au titre de commune siège du bureau centralisateur et ceci conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer :

- l'indemnité du Maire à 37,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- l'indemnité du maire résultant de l'application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur,
- l'indemnité des Maires-Adjointes à 11,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 11,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Etant ici précisé que ces indemnités sont revalorisées comme point indiciaire de la Fonction Publique et qu'elles seront versées sur la base de ces taux et sur la base de ces modifications avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- service paie de la commune.

#### **Délibération n° 3978**

##### **Délégation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3816 du 16 mai 2014, le Conseil Municipal lui confiait un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Considérant que dans un souci d'une bonne administration des intérêts communaux, il convient donc maintenant de définir les cas dans lesquels Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice :

- à poursuivre tous litiges par toutes les instances et tous les degrés de juridictions (y compris de référé)
- à se constituer partie civile,
- à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune,
- à payer les frais afférents à ces procédures.

Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'ester en justice,

DIT que Monsieur le Maire rendra compte des délégations prises à chaque Conseil Municipal conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière.

#### **Délibération n° 3979**

##### **Motion pour le non remplacement des délégués du Grand Belfort non démissionnaires au SERTRID et pour un travail consensuel**

Monsieur Thierry STEINBAUER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne (ZSV) est composé de 3 communautés de Communes provenant de 2 régions et 3 départements différents pour une population d'un peu plus de 40 000 habitants. Par conventionnement avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le SICTOM ZSV assure également la collecte des déchets pour 12 des 20 ex-communes de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse sur l'année 2017.

Depuis de nombreuses années, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne s'est engagé dans la prévention de la production des déchets et l'optimisation du tri des déchets afin de répondre à ses obligations réglementaires et pour stabiliser les factures des usagers.

136 kg, 150 kg, 280 kg d'ordures ménagères résiduelles produits par an et par habitant pour respectivement le SICTOM ZSV, la CCST et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Les écarts sont considérables et résultent des efforts différenciés faits par les uns et les autres depuis des années pour encourager et développer le tri sélectif et donc, des politiques ambitieuses en matière de respect de l'environnement.

Du fait de ces écarts, le projet de l'ancien du SERTRID d'instaurer le financement d'une part fixe par habitant conduirait à une modification radicale de la répartition des coûts de l'usine d'incinération de Bourgogne qui était jusqu'à présent calculée sur le seul critère du tonnage. Cette initiative ne peut que conduire à une forte augmentation du prix payé par les habitants des communautés de communes membres du SICTOM ZSV qui ont déjà subi, en 2015, un transfert de charges de l'ordre de 200 000 euros/an avec l'arrêt du quai de transfert d'Etueffont nonobstant les hausses du coût de traitement à la tonne.

Augmentation d'autant plus forte que celle-ci devait être accompagnée par l'exercice de la compétence traitement du tri sélectif, pourtant jamais exercée par le SERTRID, impliquant pour les entités une perte de recettes et des soutiens des éco-organismes allant avec les produits issus du tir des usagers.

L'ensemble des modifications envisagées revenait à réduire à néant les efforts réalisés par nos habitants depuis de nombreuses années.

Nos représentants au SERTRID ont refusé cette orientation en portant à la présidence du SERTRID un nouveau Président, délégué du Grand Belfort, et un nouveau bureau qui se sont engagés dans une démarche de dialogue et de travail pour construire des solutions différentes et concertées, respectueuses de nos choix en matière de collecte des déchets et de nos habitants. Il serait inconcevable que les usagers soient pénalisés par une augmentation brutale des tarifs de l'ordre de 30 % pour les récompenser de leurs efforts de tri !

Le Président et les Vice-Présidents du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, réunis en séance d'exécutif le lundi 10 avril 2017, approuvent ce choix et affirment leur détermination à refuser toute logique de force et d'affrontements pour gérer les rapports entre les collectivités locales du Territoire de Belfort.

Ils tiennent à adresser aux élus du Grand Belfort, convoqués par leur Président jeudi 13 avril pour désigner de nouveaux délégués au SERTRID, l'appel suivant : « Nous demandons, depuis de nombreux mois à travailler ensemble, dans le consensus, afin de trouver une solution pouvant être satisfaisante pour l'ensemble des entités membres du SERTRID sans qu'une entité plus qu'une autre ne soit pénalisée.

Les enjeux sont considérables pour les 3 entités que sont GBCA, la CCST et le SICTOM ZSV et requièrent le respect de chacune d'entre elles.

Nous renouvelons donc cette doléance de « construire ensemble dans un esprit de dialogue » dans l'intérêt de l'ensemble de nos habitants, auprès des élus du GBCA ».

Après avoir entendu Monsieur STEINBAUER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'associe au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne dans leur démarche et adopte la motion proposée.

## Informations diverses

- Opération Savoureuse propre le 13 mai 2017 de 9h00 à 11h00
- Des commissions se sont créées au sein de la Communauté de Communes « Vosges du Sud ». Un envoi de la liste de ces commissions sera fait à l'ensemble des Conseillers Municipaux par Marie-Françoise BONY afin que les élus puissent intégrer ces commissions s'ils le souhaitent.

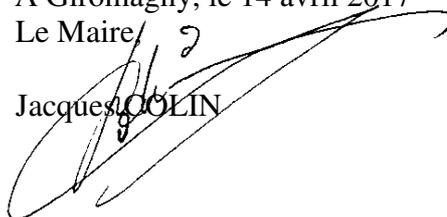
La séance est levée à 22 heures 55.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 14 avril 2017

Le Maire,

Jacques COLIN



**Affiché le 14 avril 2017**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.